

**Travaux d'assainissement des eaux usées et
création d'une station d'épuration de 50 Eq/h sur le hameau de Saint Martial**

Maître d'Ouvrage : SIVOM ORB & VERNAZOBRES

Composition de l'équipe de Maître d'œuvre :
M. CAYUELA, M. DUNOM

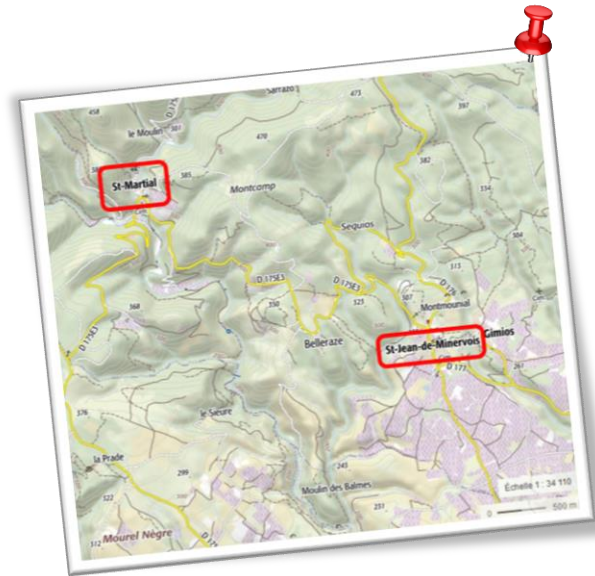
Nature et localisation des travaux :

Construction d'une station d'épuration de 50 Eq/H et de son réseau de transport sur le hameau de St Martial – Commune de St Jean de Minervois

Mission de maîtrise d'œuvre – Phases AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR

Date de réception des travaux : Novembre 2019

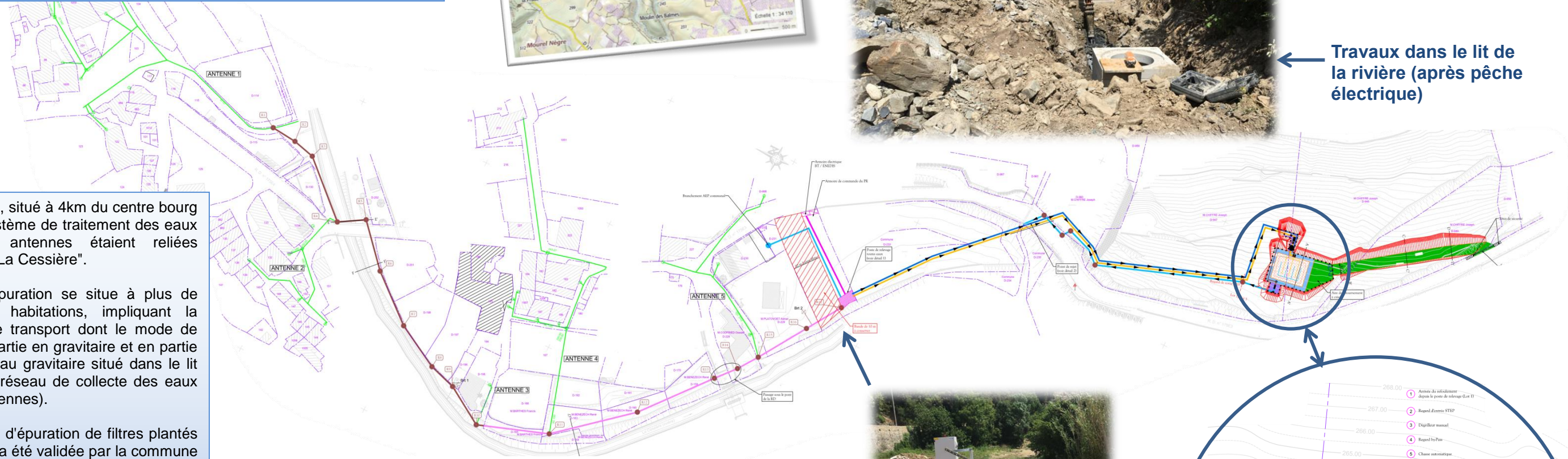
Montant de l'opération : 320 000,00 € HT



Station d'épuration →



← Travaux dans le lit de la rivière (après pêche électrique)



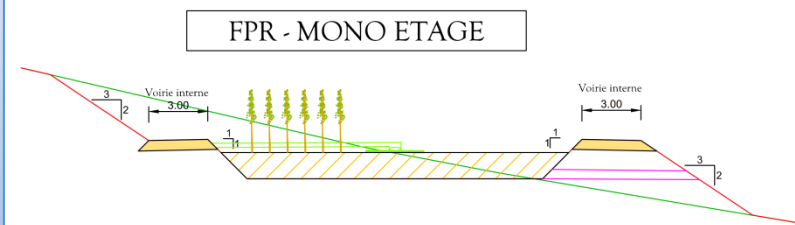
Le hameau de St Martial, situé à 4km du centre bourg ne présentait pas de système de traitement des eaux usées. En effet, 5 antennes étaient reliées directement à la rivière "La Cessièrre".

La nouvelle station d'épuration se situe à plus de 100m des premières habitations, impliquant la création d'un réseau de transport dont le mode de fonctionnement est en partie en gravitaire et en partie en refoulement. Le réseau gravitaire situé dans le lit de la rivière reprend le réseau de collecte des eaux usées du hameau (5 antennes).

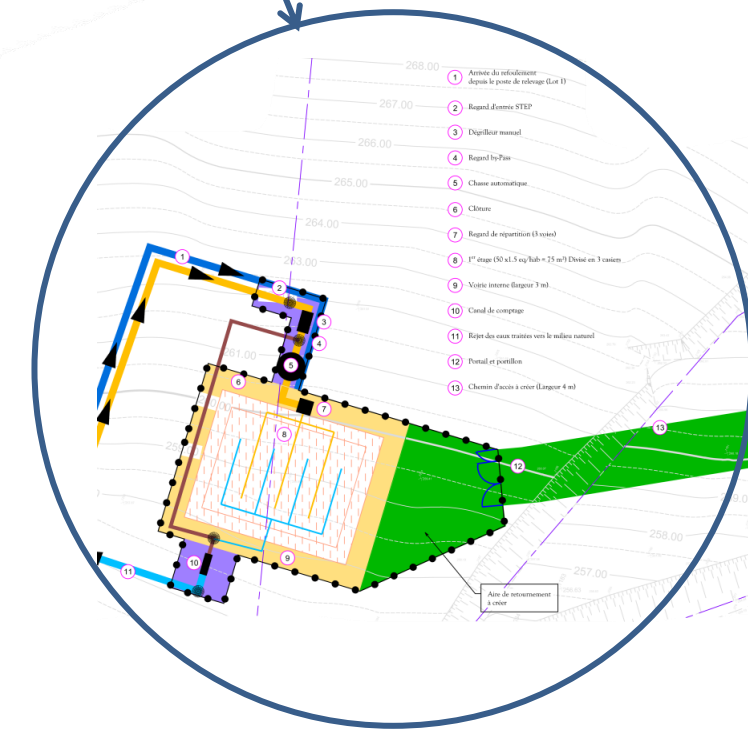
La solution d'une station d'épuration de filtres plantés de roseaux mono-étage a été validée par la commune compte tenu du faible coût d'exploitation, de la gestion en régie et du niveau de rejet demandé.

Le traitement sur filtre se fait selon 3 étapes :

- Chasse automatique : envoie les effluents dans le casier en service
- Regard répartiteur automatique : il oriente vers les différents casiers selon une période d'alimentation de 3 jours pour chacun des casiers
- Massifs filtrants plantés de roseaux :
 - ✓ Rétention des matières les plus grossières en surface du massif
 - ✓ Rétention par filtration des matières plus fines



↑ Poste de relevage



Aujourd'hui, la commune et le SIVOM garantissent, sur ce hameau, une qualité d'eau traitée constante et répondent aux exigences de la réglementation en vigueur.